



SOL.A.I.R.

24 route de Galice
13090 AIX-EN-PROVENCE
tel : 04 42 26 41 17
solair@solair-aix.fr
www.solair-aix.fr

N/Réf. : P.26.04.02

Devis de mission d'études et de maîtrise d'œuvre

Réfection de la toiture du bâtiment du rouge du Conservatoire des Ocres

1. Maître d'ouvrage



Mairie de Roussillon
2 Place de la Mairie
84220 Roussillon

2. Objet de l'étude

Réfection de la toiture du bâtiment du rouge du Conservatoire des Ocres.

3. Nature de la mission

Etudes (cahier des charges) et Maîtrise d'œuvre

4. Études

Rédaction du cahier des charges intégrant :

Etablissement d'un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire détaillé,
Etablissement d'un planning prévisionnel des travaux,

ACT

Cette phase comprend :

Procéder à l'analyse des offres (demande de 3 devis) et proposer la mieux disante (compromis technico économique).

	Montant forfaitaire € HT	Montant forfaitaire € TTC
ETUDES		
Etudes Cahier des charges	1 500	1 650
ACT	500	550

5. Phase chantier VISA/DET/AOR

Phase de travaux comprenant :

Le visa des produits, matériels et les études d'exécution soumises par les entreprises (VISA)

La participation à la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'organisation entre les intervenants avec le Suivi des règlements au fur et à mesures de leur avancement (DET).

Suivi de chantier

L'assistance au Maître de l'Ouvrage pour leur réception et le règlement final des travaux (AOR)

6. Rémunération

Les taux seront définis au Forfait pour la globalité de l'opération.

	Montant forfaitaire € HT	Montant forfaitaire € TTC
DET	4 500	4 950



Taxe sur Valeur Ajoutée

En plus des honoraires déterminés hors taxe, le maître d'ouvrage versera au maître d'œuvre la TVA au taux en vigueur. Etudes et travaux soit 10%. Si, en cours de mission, ce taux devait se modifier, en plus ou en moins, les sommes à verser seraient rectifiées en conséquence, dans les conditions prévues par l'administration fiscale.

7. Assurance

Le maître d'œuvre est assuré contre les conséquences pécuniaires de ses responsabilités professionnelles auprès de la compagnie d'assurance MMA IARD 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans cedex 9
N° contrat : 149107594

Le maître d'œuvre n'assumera les responsabilités professionnelles définies par les lois et les règlements en vigueur et particulièrement celles édictées par les articles 1792 et 2270 du Code Civil, que dans la mesure de ses fautes personnelles. Il ne pourra être tenu responsable, ni solidairement, ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants à l'opération ci-dessus visée.

8. Missions non comprises

Éléments non compris dans notre proposition :

- o Le dossier d'exécution (plans d'exécutions, etc.), à charge des entreprises
- o Ce qui n'est pas mentionné dans le devis
- o Demande d'autorisation de voirie et constats d'huissier

En cas d'étude supplémentaire, de reprise d'étude à la suite de modifications d'ordre programmatique, postérieure à la remise du dossier, ce dernier pourra être repris et réédité aux conditions financières suivantes : remise d'une offre soumise à approbation.

9. Renonciation

Le maître d'œuvre est en droit de renoncer à la poursuite de son contrat dès lors que les motifs en sont justes et raisonnables, soit à titre d'exemple :

- impossibilité par le maître d'œuvre de respecter les règles de son art, de sa déontologie ou toutes dispositions légales ou réglementaires
- choix par le maître d'ouvrage d'une entreprise ne présentant pas les garanties indispensables à la bonne exécution des ouvrages
- survenance d'une situation plaçant le maître d'œuvre en conflits d'intérêts au sens de l'article 13 du code des devoirs professionnels, ou susceptibles de porte atteinte à son indépendance.

10. Délais

Le délai de la mission sera défini, en accord avec le maître d'ouvrage.

11. Validité de l'offre

Notre offre est valable 60 jours

Bon pour Accord
le 28/04/2026

Aix-en-Provence, le 03/04/2026
Pour la Société SOLA.I.R.

Nathalie Garcia



SOLA.I.R.
24 Rte de Galine - 13090 Aix en Pce
T. 04 42 26 41 00 - contact@solar-aix.fr
solar-aires.com